Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

SLOW

ID: 024-200040392-20210624-DEC2021035-AR

## DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171 24019 PERIGUEUX Cedex

\_\_\_\_\_

## **DECISION DU PRESIDENT**

 $\Diamond$   $\Diamond$   $\Diamond$   $\Diamond$   $\Diamond$ 

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux — Vente de terrains à vocation économique — Boulazac Isle Manoire — Les Rebières — SCI FAMCOR — 31 770 € HT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la décision DEC049-2019 comprend une erreur matérielle sur la surface vendue.

Qu'il convient donc d'annuler et remplacer cette décision.

Considérant que la SCI FAMCOR a souhaité se porter acquéreur d'un ensemble de parcelles, à Boulazac Isle Manoire, sur le parc d'activités économiques des Rebières, cadastré BD 209, issue de la parcelle BD 205, d'une superficie de 1765 m².

**Considérant que** conformément à la délibération du 18 Juillet 2019 fixant le cadre des ventes sur ce parc d'activités, le prix de vente est fixé à 18 € HT/m².

**Considérant que** le service des domaines, sollicité le 25 06 2019 par le Grand Périgueux a rendu un avis le 25/10/2019 qui présente un prix de 24.75 € HT/m² pour la parcelle concernée, avec une marge d'appréciation de 10%.

Considérant que le Grand Périgueux a la possibilité d'appliquer une marge d'appréciation de 20 %.

DECIDE

Article 1er : De vendre à la SCI FAMCOR ou toute société substituable un terrain situé à Boulazac Isle Manoire, sur le parc d'activités économiques des Rebières cadastré BD 209 d'une superficie de 1765 m² au prix de 18 € HT/m² soit un total de 31 770 € HT auquel s'ajoutera la TVA.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Article 3: la présente décision annule et remplace la décision DEC049-2019.

Fait à Périgueux, le

7 L JUIN 2021

Le Président Jacques AUZOU

Affiché le :

2 4 JUIN 2021